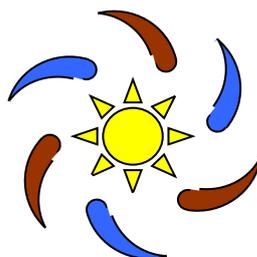


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absent excusé donnant pouvoir à Mme BAILLY Maryline, Madame LECAME Tiphaine absente, excusée, donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva.

Secrétaire de séance Madame JOURDAIN Sabine

Suppression à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande la suppression à l'ordre du jour du n° 7 et du n° 15:
« Amortissement du tracteur autoporté frontal » déjà existante – délibération 32.24
« Entretien des lignes de plantation de la parcelle ZL42 » - en attente d'un devis supplémentaire.

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la suppression du point n°7 et du n°15 à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 janvier 2025

Ont été prises les délibérations suivantes :

07.2025 Approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le compte financier unique reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du budget de la commune d'Heutréguville pour l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Madame le Maire donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte financier unique 2024 de la commune d'Heutrégiville et quitte la salle du Conseil.

Monsieur KOSOWSKI Fabien présente le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice 2024	
Section de Fonctionnement	
Recettes	291 455,07 €
Dépenses	229 844,93 €
Résultat Fonctionnement 2024	61 610,14 €
Section d'investissement	
Recettes	49 822,63 €
Dépenses	90 053,02 €
Résultat d'investissement 2024	- 40 230,39 €
Résultats de l'exercice 2024	21 379,75 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception du Maire, approuve le Compte Financier Unique 2024, avec 09 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

08.2025 Affectation des résultats 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	61 610,14 €
- un résultat de restes à réaliser de :	0,00 €
- un résultat de clôture 2023 (N-1) :	246 938,15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	308 548,29 €

- un déficit d'investissement de :	40 230,39 €
- un résultat de restes à réaliser de :	0,00 €
- un résultat de clôture 2023 (N-1) :	212 083,19 €
Soit un excédent d'investissement de :	171 852,80 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit au budget 2025 :

- Résultat reporté en recette d'investissement (001) :	171 852,80 €
- Résultat reporté en recette de fonctionnement (002) :	308 548,29 €

09.2025 Vote des taux communaux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne peut pas effectuer d'augmentation et fixe ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13,95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,89 %

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

10.2025 Subvention aux associations

(09 Pour ; 01 Abstention)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions faite par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de verser les montants suivant aux différentes associations citées ci-dessous :

- Association des pompiers	150,00 €
- ADMR	511,00 €
- Amis des Bêtes	347,90 €
- Le CLIC	511,00 €
- Voyage Collège (45€/enfant)	180,00 €
- Mission Locale (1€/habitant)	511,00 €
- APE LA DOLINE	124,00 €
- PONTFADMINTON	30,00 €
- FC Vallée de la Suipe	250,00 €
- Association des Croix de guerre	30,00 €
- Activités d'été 2025 (Warmeriville)	1360,00 € (maximun)

Pour un montant total de : **4 004,90 €**

et de l'inscrire au compte 65741-65748 au budget 2025

11.2025 Vote du budget primitif 2025

(11 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention)

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 241 000,00 €

Recettes : 241 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 610 000,00 €

Recettes : 610 000,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

12.2025 Provisions semi-budgétaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article I 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'État.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

L'article L1612-16 du CGCT édicte qu'à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui a été faite par le représentant de l'État dans le département, celui-ci y procède d'office.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2024 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieure à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de deux ans correspond au solde des comptes suivants disponibles sur HELIOS : 4116 – 4146 – 4156 – 416 – 4216 – 4416.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire.

Ce qui nécessite de prévoir des crédits au chapitre 68 et 78.

Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) :

Débit du compte 681 « Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct. » au vu du mandat émis par l'ordonnateur.

Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses :

Crédit du compte 781 « Rep. sur amort. & provisions (produit fonct. courant) » au vu du titre émis par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sachant qu'à l'instant T la collectivité n'a aucune créance douteuse, propose d'inscrire au titre de la provision, 1 000,00 € sur chacun des articles.

Et d'inscrire ces prévisions au budget 2025.

13.2025 Choix du feu d'artifice du 13 juillet 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pyrotechnique reçue pour les festivités du 13 juillet 2025 de la commune.

Le devis de l'entreprise EURO BENGAL est de 1 185,00 HT soit 1 422,00 € TTC + 5 bombes 75 mm offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, charge Madame le Maire de signer le bon de commande,

Et demande à Madame le Maire de l'inscrire au budget 2025

14.2025 Participation au dispositif des Activités jeunes pour l'été 2025 – Warmeriville

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal de renouveler notre participation au programme : Activités d'été 2025.
Par la signature d'une convention.

Ces activités seront gratuites au public, proposées par les communes d'Heutrégiville, d'Isles sur Suipe et de Warmeriville pour tous les enfants jusqu'à 17 ans, résidents ou en vacances chez les grands-parents.

Ces activités auront lieu sur la commune de Warmeriville, commune organisatrice.
Activités proposées : Poney, Pétanque, Tennis, Jeux, Karaté, Karaté défense training, activités manuelles.
Selon des dates définies, tranche d'âge et sur inscription au préalable à la Mairie de Warmeriville. (Voir annexes).

Pour notre village, il serait opportun de s'associer comme l'année passée à ces deux communes afin de pouvoir offrir à notre jeunesse ces activités d'été.

Une participation financière est proportionnelle aux nombres d'enfants âgés de 3 à 17 ans dans chaque commune qui représente un potentiel d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec les communes de Warmeriville et d'Isles sur Suipe concernant le programme Activités été 2025.

15.2025 Rehaussement de la porte du garage – Atelier service technique

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de faire rehausser la porte du garage de l'atelier (service technique bâtiment accolé à la Mairie) afin de pouvoir y faire rentrer la nouvelle tondeuse autoportée frontale.
Cet emplacement est plus sécurisé et le plus propice au sein des bâtiments de la commune pour le matériel espaces-verts.

Madame le Maire propose plusieurs devis à l'assemblée :

- L'entreprise KOSOWSKI Alain, 21 rue des mais 51110 Heutrégiville pour un montant de 4 109,70 € HT (auto-entreprise)
- EIRL VIEIRA, 4 rue de Honfleur 08300 LE CHATELET SUR RETOURNE pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC
- SARL P.A.M, 11 bis Zone Artisanale La pièce de Champagne 51400 Sept-Saulx pour un montant de 3 215,00 € HT soit 3 858,00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire de négocier avec l'entreprise EIRL VIEIRA pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC.

16.2025 Fleurissement 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité du fleurissement estival pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour ce fleurissement.

Et charge, Madame le Maire de négocier cet achat avec l'entreprise d'Horticulture Michaelis 8, rue Pierre Brossolette 51430 Tinqueux, pour un montant de 11 86,98 € HT soit 1 311,80 € TTC.

Et d'inscrire cet achat au budget 2025.

17.2025 Horaires Eclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les horaires de l'éclairage public qui avait été réduit fortement afin de réaliser des économies d'énergies en septembre 2022 à la demande de l'Etat par une extinction à 21h30.

La Communauté Urbaine du Grand Reims qui a la compétence éclairage public a terminé son travail de remplacement de toutes les ampoules par des leds qui nous permet pour le confort de la population d'avoir un éclairage jusque 23h00.

De ce fait Madame le Maire propose que l'extinction de l'éclairage public se fasse quotidiennement de 23h00 à 6h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne son accord pour ces horaires.
- Et charge Mme le Maire de l'exécution avec le service de la Communauté Urbaine du Grand Reims compétent.

18.2025 Tarification renouvellement Concession cimetièrè

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire rajouter au règlement du cimetière (mis à jour en 2024), une tarification en ce qui concerne le « Renouvellement de concession ».

Madame le Maire propose une tarification à hauteur de

- 100,00 € - concession simple (2m²) pour une durée de 20 ans.
- 200,00 € - concession double (4m²) pour une durée de 20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour cette tarification et charge Madame de mettre à jour le règlement cimetière.

19.2025 Régularisation de la domanialité sur de la Suippe – Projet CD20

La commune d'Heutrégiville ayant en projet la réfection de la route départementale n°20, il est nécessaire de résoudre certains problèmes de domanialité sur les trottoirs de cet axe.

Il s'avère que des parcelles privées débordent sur le trottoir malgré le plan d'alignement de la rue de la Suippe approuvé le 04 mai 1948. Selon l'article L.112-2, la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique, le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il a déterminé.

Afin de régulariser le cadastre et en accord avec les propriétaires, ces parcelles ont été divisées et vont être cédées à titre gratuit à la commune d'Heutrégiville.

Les divisions parcellaires et les actes notariés des parcelles citées ci-dessous, sont à la charge financière de la commune.

La commune fait l'acquisition des parcelles :

- Parcelle C n°748 (0a 10 ca)
 - Parcelle Z n°317 (0a 12ca)
 - Parcelle Z n°315 (0a 18ca)
 - Parcelle Z n°266 (0a 52ca)

 - Parcelle C n°749 (0a 12ca)
 - Parcelle C n°751 (0a 05ca)
 - Parcelle Z n°319 (0a 12 ca)
 - Parcelle Z n°321 (0a 02ca)
- } en échange de la parcelle C n°763
(0a 51 ca) - haie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition des parcelles listées ci-dessus et sa charge financière,
- désigne l'étude notariale de Maître CAILTEAUX Clarisse 51110 Warmeriville pour rédigé les actes ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions.

20.2025 Validation de la mise à jour du Tableau Vert par la CUGR

Madame le Maire a été conviée à une réunion au sein des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour une mise à jour du Tableau Vert (voies communales compétence Grand Reims).

Il a été proposé sur le Tableau Vert :

- de sortir 200 m de la rue de derrière les jardins correspondant à la bande de roulement non recouverte d'enrobé ;
- de corriger la longueur exacte de la rue des places qui mesure 355 ml et non 455 ml.
- de ne pas ajouter l'impasse du Moulin (pas d'enrobé sur 40m)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider cette mise à jour du Tableau Vert par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Informations diverses

- Présentation d'une DIA
 - o n° IA 051 293 25 K0001 –1 rue des Mais – 931 m²
- Résultats programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail – solutions
- Information sur le plan de financement prévisionnel du projet « Aménagement et sécurisation du carrefour de Vaudetré »
- Réception des travaux « Voie verte »
- Achat d'un compresseur 259 € TTC (Rocha) livré le 08/04/2025
- Dissolution de « Familles Rurales » - Mise en place d'une participation financière (totale ou partielle) pour le BAFA ou BAFD pour nos jeunes de 16 à 25 ans
- Travaux CD33 + CD20 : Réfection de la couche de roulement ;
- Trottoirs rue de derrière les jardins
- Réfection vitraux endommagés à l'Eglise
- Renouvellement du classement du terrain de foot en T7PN jusqu'au 06.03.2035
- Recensement de lieux d'installation potentiels pour l'accueil des cirques dans le département – pas de terrain ni d'infrastructure disponibles dans notre commune
- Appel aux dons de l'AMF - séisme en Birmanie le 28/03/2025 – Négatif à l'unanimité
- Information sur les prochaines élections municipales – Réforme

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00

**Secrétaire de séance,
Madame JOURDAIN Sabine**

**Le Maire,
Maryline BAILLY**